

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 2 Février 2023**

\*\*\*\*\*

**NOMBRE DE  
DELEGUES**

En exercice : 34  
Présents : 25  
Votants : 30

**D23.020**

L'an deux mille vingt-trois,

le deux février,

à 20 heures 30,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

**Présents** : VALENTIN Denis, POUGET Valérie, MALZAC Claude, FABRE Jean, BLANC Sébastien, VALENTIN Christine, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, BONICEL Pascale, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, CROUZET Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude, SEGUIN Denis.

**Absents** : RODRIGUES David (pouvoir donné à VALENTIN Denis), CITERIN Sylvie, LAFON Madeleine (pouvoir donné à FABRE Jean), ROCHEREAU Bernadette (pouvoir donné à BLANC Sébastien), POUDEVIGNE Roger, CABIROU Christian, FERNANDEZ Florence (pouvoir donné à ROCHOUX Philippe), JACQUES Jérôme (pouvoir donné à LAFOURCADE Noël), DE SOUSA Guy, absents excusés.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

**POUR : 30**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

**D23.020: CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR PRINCIPAL A TEMPS COMPLET**

**Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de réorganiser les services de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN (suite au départ d'un agent) il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'Ingénieur Principal (catégorie A) à temps complet (35/35<sup>èmes</sup>) en raison de la réorganisation des services de la CC ALCT pour occuper les fonctions de direction des services.

**Monsieur le Président propose à l'Assemblée :**

**La création d'un emploi permanent d'Ingénieur Principal (Catégorie A) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, pour assurer les fonctions de direction des services.**

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023,

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Ingénieur territoriaux

Catégorie hiérarchique : A

Grade : Ingénieur Principal

- ancien effectif ..... 0

- nouvel effectif ..... 1

Il propose également qu'en cas de recours éventuel à un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 (3°) (emplois des Communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants) l'agent non-titulaire percevrait une rémunération assise sur l'un des indices majorés afférents à l'échelle indiciaire du grade de base correspondant à l'emploi créé, en vigueur à la date de la conclusion du contrat.

Cette rémunération sera éventuellement complétée par le régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le montant de la rémunération totale sera déterminé par l'autorité territoriale en prenant en compte :

- la limite de la grille indiciaire indiquée ci-dessus,
- les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice,
- la qualification détenue par l'agent (diplômes ou niveau d'étude),
- l'expérience professionnelle de l'agent.

Cet agent contractuel devra justifier d'un diplôme minimum de niveau 6 et/ou d'une expérience dans un poste similaire.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE de créer un emploi permanent d'Ingénieur Principal (Catégorie A) à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023, pour assurer les fonctions de direction des services.**

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet (012-Charges de personnel et frais assimilés) sur le Budget Principal de la CC ALCT.

**DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

**AUTORISE** Monsieur Le Président ou Monsieur le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Monsieur le Président ou le Vice-Président est chargé de l'exécution de cette délibération. Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 22 février 2023,  
Le Président,

Communauté de Communes  
AUBRAC LOT CAUSSES TARN  
16, Quartier de Tremoulis  
48500 LA CANOURGUE

**Jean-Claude SALEIL**